



MJC ETOILE

REGLEMENT INTERIEUR

FOYERS DES JEUNES ETOILE-BEAUVALLON

I) FONCTIONNEMENT

HORAIRES :

Périodes scolaires :

Les foyers sont ouverts à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Etoile : Mardi, Jeudi : 16h30-19h
Mercredi : 15h-17h
Vendredi : 17h-19h
Samedi : 14h-18h

Beauvallon : Mardi et Vendredi : 17h-19h
Mercredi : 15h-17h
Samedi : 14h-18h

Vacances scolaires :

Les activités se déroulent à la journée (8h30–17h30) ou demi-journée (13h30-17h30).

Un programme d'activités est réalisé pour chacune des vacances scolaires. Les horaires d'ouvertures sont établis en fonction des activités proposées et notées sur le programme.

ADHESION :

Pour avoir accès au foyer, aux projets et activités, l'adhésion à la MJC est obligatoire et doit être à jour. Elle est valable du 1^{er} Septembre au 31 août de l'année suivante. Son coût est de :

- 12 euros : adhésion individuelle
- 18 euros : adhésion familiale

Par ailleurs, chaque jeune doit verser un droit d'accès forfaitaire de 3 euros par année scolaire.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Les parents doivent inscrire leurs enfants la première fois aux foyers des jeunes pour rencontrer les animateurs. Les inscriptions suivantes pourront être faites auprès du secrétariat ou des foyers des jeunes, aux heures d'ouverture, dans le respect des dates limites d'inscription avant les vacances (vendredi qui précède les vacances). **Toute annulation et/ou modification de jours après cette date sera facturée.**

Les inscriptions des vacances débutent à la sortie du programme, soit un mois avant les vacances.

Il est nécessaire d'avoir rempli au préalable :

- La feuille d'adhésion : **le numéro CAF et Quotient Familial à jour sont OBLIGATOIRES**
- Le quotient familial CAF, devra être réactualisé au 1^{er} janvier et au 1^{er} septembre pour prendre en compte la demande.
- La fiche sanitaire de liaison ; les vaccins obligatoires doivent être à jour, aucun médicament ne sera administré au jeune avec ou sans ordonnance.
- Avoir lu et approuvé le règlement intérieur.

Le jeune ne pourra être accueilli en l'absence des éléments demandés.



II) ACCUEIL

Pendant les périodes scolaires :

L'accueil au foyer est ouvert et libre d'accès. Le jeune est inscrit à son arrivée et lors de son départ, il n'a aucune obligation de rester jusqu'à la fin des activités et peut par conséquent partir à tout moment du foyer. La responsabilité de l'association ne sera engagée que pendant la période où le jeune se trouve sur les lieux.

La responsabilité des animateurs et de la MJC est dérogée pour tout comportement du jeune en dehors de l'enceinte du foyer.

Le Foyer des jeunes est un lieu d'accueil public, où **il est strictement interdit de fumer ou vapoter.**

La consommation d'alcool et de drogue est formellement interdite à l'intérieur et à l'extérieur des locaux, y compris pendant les activités et sorties.

Pendant les vacances scolaires :

REPAS ET GOÛTERS :

La MJC ne fournit ni repas ni goûters pour le secteur Jeunesse (sauf activité spécifique). Les repas sont fournis par les familles à leur convenance (pique-nique). Un frigo est mis à disposition du jeune.

RECOMMANDATIONS :

Pour les activités, il est conseillé que les jeunes ne portent ni objets, ni vêtements de valeur (téléphone portable, bijoux,...). La MJC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de dégradation d'objets personnels.

Il est également conseillé de prévoir une tenue adaptée aux différentes activités.

Pour le bon fonctionnement des activités, les jeunes et leurs parents doivent respecter les horaires d'accueil et de fermeture. En cas de retard répété des sanctions pourront être prises.

AUTORISATION DE SORTIE PENDANT LES VACANCES :

J'autorise mon enfant à rentrer seul après l'activité.

Oui

Non

RESPECT DES LOCAUX :

Les adhérents **s'engagent** au nettoyage, au rangement et à la bonne tenue des locaux et du matériel mis à leur disposition.



III) DROIT A L'IMAGE

J'autorise mon enfant à être photographié lors de manifestations ou activités. J'autorise l'utilisation et la diffusion de ces photographies à des actions de communication de la MJC Etoile (réseaux sociaux, presse...)

Oui

Non

IV) SANCTIONS

Tout jeune ayant une attitude incorrecte (physique ou verbale) envers les animateurs ou les autres participants, ou ayant dégradé volontairement le matériel ou les locaux, sera remis à ses parents. Une procédure de remboursement pourra être engagée. Une exclusion du foyer pourra être décidée par la direction pour une durée déterminée, sans qu'aucun remboursement de cotisation ne soit possible

Je soussigné(e) :

Responsable légal du jeune :

Autorise celui-ci à participer aux animations et aux sorties organisées par le foyer sachant que certaines activités sont comprises dans la cotisation et que d'autres entraînent une participation financière.

Je déclare également avoir pris connaissance du règlement du foyer. J'accepte les conditions du règlement intérieur.

Téléphones parents :

Lu et Approuvé, à

le

Signature du jeune

Signature du responsable légal